

Département
<b>TARN</b>
Canton
<b>Le Pastel</b>
Commune
<b>Viviers les Montagnes</b>

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>
Liberté – Egalité – Fraternité
<b>ARRETE DU MAIRE</b>

## **ARRETE PORTANT SUR L'ENLEVEMENT D'UNE EPAVE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE**

**Arrêté N° : 2020-40**

**Le Maire de la Commune de Viviers les Montagnes,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vus les articles L 541-2, L 541-3 et L 541-21-4 du code de l'environnement relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police municipale à cet égard ;
- Vu l'article 325-12 du code de la route ;
- Vu le rapport n°2020-09-02 en date du 16/09/2020 constatant l'état d'épavisation du véhicule de marque Citroën C 3 ;
- Considérant le risque d'atteinte à la sécurité et la salubrité des riverains ;
- Considérant l'ensemble des nuisances et des effets nocifs pour l'environnement provoqués par lesdits déchets ;

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé d'office, à partir du vendredi 18 septembre 2020, aux mesures suivantes :

- A l'évacuation du véhicule cité ci-dessus vers la DSARL CODINA et Fils, n° agrément PR81000011D, située lieu-dit « En Payre 81100 LESCOUT.

Département
<b>TARN</b>
Canton
<b>Le Pastel</b>
Commune
<b>Viviers les Montagnes</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

## ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Viviers les Montagnes ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie et sera transmis à Monsieur l'officier de Police Judiciaire Territorialement compétent et à Monsieur le Préfet du département du Tarn.

Fait à Viviers les Montagnes, le 17/09/2020

Le Maire  
  
Alain VEUILLET  
Maire de Viviers les Montagnes  
(Tarn)